

**AVIS D'ATTRIBUTION DU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE « GARE
ROUTIERE INTERURBAINE »**

SECTION I AUTORITE CONTRACTANTE							
Autorité contractante	Nom Officiel : Etat de la République de Côte d'Ivoire, représenté par le Ministère des Transports						
Adresse et coordonnées	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 60%;">Ville : Abidjan</td> <td>Téléphone : 20344857/ 20344858</td> </tr> <tr> <td>Adresse géographique : Plateau Immeuble Sciam 8^{ème} étage</td> <td>Fax : 20344854</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Courrier électronique : ministere.transport@egouv.ci</td> </tr> </table>	Ville : Abidjan	Téléphone : 20344857/ 20344858	Adresse géographique : Plateau Immeuble Sciam 8 ^{ème} étage	Fax : 20344854		Courrier électronique : ministere.transport@egouv.ci
Ville : Abidjan	Téléphone : 20344857/ 20344858						
Adresse géographique : Plateau Immeuble Sciam 8 ^{ème} étage	Fax : 20344854						
	Courrier électronique : ministere.transport@egouv.ci						
Nature de l'Autorité Contractante	Etat						
SECTION II OBJET DU PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE							
Intitulé du partenariat	Concession pour la conception, le financement, la construction, l'exploitation et l'entretien de la gare routière interurbaine d'Abidjan						
Texte de base	Décret n°2009-259 du 06 août 2009 portant Code des Marchés Publics						
Objectifs du projet	Renforcer la sécurité et le confort des usagers par la mise en place d'équipements approprié, Développer le tourisme par la gestion saine de la gare et en intégrant le transport interurbain à la chaîne de transport touristique.						
Localisation du projet	Abidjan						
Description du projet	<p>Le partenaire privé a en charge la conception, le financement, la construction, l'exploitation d'une gare routière interurbaine moderne, fonctionnelle et facile d'accès pour la ville d'Abidjan.</p> <p>La gare sera construite sur un site de 35 ha. A terme, sa capacité d'accueil devrait atteindre 120 véhicules à l'embarquement et 120 autres au débarquement, soit environ 30 millions de voyageurs par an.</p> <p>Ses compartiments essentiels sont un bâtiment principal, un grand hall ainsi que des quais fermés auxquels s'ajoutent des zones de service et un village boutique offrant diverses commodités (lieux de cultes, services de police et de pompier, banques, etc.)</p>						
Coût du projet	41 000 000 000 FCFA						
SECTION III PROCEDURE							
Procédure de passation	Appel d'offres international ouvert lancé le 24 avril 2012						
Avis légaux	Avis de non objection de la DMP : N/D						

Candidat retenu	Nom : Groupement des sociétés Général d'Afrique et Autocares Javier Miguel
Procédures de recours	Néant
SECTION IV CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONVENTION DE DELEGATION	
Durée du contrat	Vingt-sept (27) années
Périmètre d'activités	Financement, construction, équipement, exploitation et entretien
Engagements des parties	<input type="checkbox"/> Engagements principaux du partenaire privé : - respecter les obligations mises à sa charge et accomplir ses missions à ses frais, risques et périls sans garantie ou participation de l'Autorité Concédante - payer la redevance de concession <input type="checkbox"/> Engagements principaux de l'Autorité Contractante : -garantir une égalité de traitement entre les partenaires opérant sur le Périmètre Concédé et le Plan d'Eau - faire respecter l'exclusivité des Activités Concédées au Concessionnaire - reconnaître au Délégué une entière liberté de gestion
Répartition envisagée des investissements	<input type="checkbox"/> Investissement privé : tous les investissements <input type="checkbox"/> Investissement public : N/A
Modalités de rémunération	<input type="checkbox"/> Usagers et Clients
Avantages spécifiques	<input type="checkbox"/> Code des Investissements assoupli
SECTION V ATTRIBUTION DE LA CONVENTION DE DELEGATION	
Partenaire en charge de l'exécution du projet	Nom : Groupement des sociétés Général d'Afrique et Autocares Javier Miguel Adresse et contact : Représentée par M. Adoum Frédérique DENNIS, Directeur Général de Générale d'Afrique
Date d'approbation du contrat	<input type="checkbox"/> Signature : 24 avril 2013 <input type="checkbox"/> Approbation par décret : Décret n°2013-556 du 5 août 2013
Conditions suspensives à l'entrée en vigueur	<input type="checkbox"/> Notification au Concessionnaire des approbations requises au titre de la loi
Date d'entrée en vigueur	<input type="checkbox"/> N/D